REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	9
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	11

Date de la convocation : 02.04.2025

Date d'affichage **02.04.2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

Rafael BOCHICCHIO		Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE		Michel GREVIN
		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Sabine LAFONT	A donné procuration à	Ghislaine POUVREAU
Véronique ROYER	Absente	
Vincent BOUCHER	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Giovanni DORE	Absent	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE

Secrétaire : Sylvie CROUTSCH

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précèdent

Le secrétaire de séance, Sylvie CROUTSCH, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.
Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

467	28.03.2025	Signature de l'avenant n°1 – Forfait de rémunération définitif – Bureau d'études BEPG – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en dérivation et la renaturation des étangs du Paradis

Marie-Christine RIGGI

BATILLY

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 09 avril 2025

01 - Autorisation de signature – Modification des marchés de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux à Batilly

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il rappelle que le programme d'investissement 2024/2025 prévoit la réhabilitation des ateliers municipaux de BATILLY.

L'opération envisagée, consiste à réhabiliter et à construire des locaux pour répondre aux besoins des Services Techniques de la commune. Cette opération nécessite la réhabilitation d'un bâtiment industriel et plusieurs annexes pour l'installation des ateliers municipaux de la commune (Avenue des Tilleuls).

Le marché de rénovation est alloti en 13 lots qui ont été attribués en février 2024 pour un montant total de 1 613 087,93 €HT.

Les lots suivants nécessitent toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maitrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

N°	**LOTS**	**ENTREPRISES**	**Modifications**
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	Avenant N°2
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°2

Le détail de ces modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Les modifications financières pour ces lots sont récapitulées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHES ACTUELS €HT	Avenants €HT	MARCHES MODIFIES	
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	484 006.37	10 216,80	494 223,17	2.11%
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	45 831,00	540,00	46 371,00	1,18%

Ces modifications entrainent des incidences financières sur le montant initial des différents lots sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le montant total des avenants présentés est de **10 756,80 €HT** soit + 0.67 % du montant total du marché.

Le montant total du marché avec les avenants précédents est désormais de 1 668 456,45 €HT (+ 3.43 % par rapport au montant initial des marchés).

Marie-Christine RIGGI

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions des différents avenants (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	Avenant N°2	494 223,17
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°2	46 371,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE :

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants au marché de réhabilitation des ateliers municipaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	Avenant N°2	494 223,17
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°2	46 371,00

02 - Autorisation de signature – Modification des marchés de travaux de réhabilitation et extension de locaux associatifs au stade du Paradis

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il rappelle que le programme d'investissement 2024/2025 prévoit la réhabilitation et l'extension des locaux associatifs situés au stade du Paradis.

L'opération consiste à réhabiliter les locaux et à réaliser de petites extensions (réserve et WC PMR) pour répondre aux besoins des associations. Ces locaux sont situés de part et d'autre de l'entrée Ouest du stade du Paradis à Moineville. Ils sont actuellement occupés par deux clubs de pétanque de la commune. Ils ont subi quelques travaux d'amélioration les années précédentes, cependant leur état général ne permet pas une qualité d'accueil convenable pour ces associations, notamment en période hivernale.

Le marché de rénovation est alloti en 11 lots, dont 9 ont été attribués en juillet 2024 pour un montant total de 242 593,14 €HT, les 2 autres lots ont fait l'objet d'une commande pour un montant de 20 544.99 €HT, soit un total de 263 138,13 €HT pour l'ensemble du marché.

Marie-Christine RIGGI

Séance du 09 avril 2025

Les Lots suivants nécessitent nécessite toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maitrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

Modification des marchés pour les lots suivants :

N°	LOTS	ENTREPRISE	Modifications	Modification délai	Modification Financière
LOT 02	STRUCTURE METALLIQUE	RIEU	Avenant N°1	X	
LOT 03	COUVERTURE-BARDAGE	THOMAS	Avenant N°1	X	
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°1	X	X
LOT 05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	AYRIKAN	Avenant N°1	X	
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION	LAUER	Avenant N°1	X	
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	Avenant N°1	X	X
LOT 10	SOLS DURS – FAÏENCE	JBR	Avenant N°1	X	X

Le détail de ces modifications figure dans les projets d'avenants joint en annexe.

Les modifications financières pour les différents lots sont récapitulées ci-dessous, les autres lots font simplement l'objet d'une prolongation de délai :

N°	LOTS	ENTREPRISE	MARCHE ACTUEL €HT	Avenant €HT	MARCHES MODIFIES	
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE	LEFEVRE	20 786,00	3 885,00	24 671,00	18,69%
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	21 719,83	1 134,55	22 854,38	5,22%
LOT 10	SOLS DURS – FAÏENCE	JBR	3 976,00	402,50	4 378,50	10,12%

Ces modifications entrainent des incidences financières sur le montant initial des différents lots sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le montant total des avenants présentés est de **5 422.05 €HT** soit +2.06 % du montant total des marchés initiaux.

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 276 399,11 €HT (+5.04 % par rapport au montant initial des marchés).

Les délais d'exécution des travaux sont également prolongés de 5 mois avec une date de fin de délai fixée au 22 avril 2025 pour tenir compte, d'une part, des prestations supplémentaires à la demande du Maitre de l'Ouvrage, et d'autre part, des imprévus et des aléas de chantier imputables

Marie-Christine RIGGI

aux difficultés de réalisation des travaux dans les locaux à réhabiliter. Ces prestations supplémentaires et les difficultés de réalisation des travaux ont largement modifié le planning initial des travaux et les délais d'intervention des entreprises justifiant ainsi cette prolongation du délai initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

N°	LOTS	ENTREPRISE	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 02	STRUCTURE METALLIQUE	RIEU	Avenant N°1	Montant Non modifié
LOT 03	COUVERTURE-BARDAGE	THOMAS	Avenant N°1	Montant Non modifié
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°1	24 671,00
LOT 05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	AYRIKAN	Avenant N°1	Montant Non modifié
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION	LAUER	Avenant N°1	Montant Non modifié
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	Avenant N°1	22 854,38
LOT 10	SOLS DURS – FAÏENCE	JBR	Avenant N°1	4 378,50

Monsieur Philippe DENIZE rappelle qu'il était contre ce projet car ces locaux sont utilisés pour une activité de l'association du Foyer d'Education Populaire (FEP) et qu'un local supplémentaire est injustifié.

Il estime que cela crée un précédent avec les autres associations qui n'ont pas de locaux propres.

Madame le Maire répond que ces 2 locaux étaient déjà existants et occupés depuis plus de 20 ans par le FEP. Il n'y a pas eu de création d'un nouveau local.

Monsieur Philippe DENIZE rappelle qu'il avait demandé l'attribution d'un local dans le cadre de la création d'un club de pétanque indépendant à Monsieur Robert DEFER, ancien maire, qui lui a répondu négativement.

Madame le Maire répond que cette demande a été faite à un autre conseil municipal et qu'il s'agissait de leur volonté de l'époque.

03 - Autorisation de signature – Attribution du marché de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs de Batilly et du ruisseau de la Meule

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Marie-Christine RIGGI

Séance du 09 avril 2025

Il rappelle que le programme d'investissement 2025 prévoit des travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis, et du ruisseau de la Meule ainsi que le caractère obligatoire de ce projet.

L'opération envisagée consiste à dévier le ruisseau de la Meule en dehors de l'étang N°4, avec la création d'une zone humide, à la demande des services de l'état (DDT). Le projet doit également prendre en compte la renaturation de l'ensemble des bassins (1 à 4), notamment les berges, pour répondre aux besoins de la commune et des associations de pêche.

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté en 2023 pour la conception et réalisation des travaux.

À l'issue des études de conception, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a été lancée le 21 janvier 2025 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 28 février 2025.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 517 695,50 €HT soit 621 234,60 €TTC.

11 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 61 anonymes) et 4 offres ont été remises dans les délais (SAVARIAU, SPIE-VALERIAN, EUROVIA et SETHY).

À l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, l'entreprise SETHY de Metz a été la mieux classée sur la base des critères retenus pour cette consultation (offre de base + 4 tranches optionnelles). Cette entreprise propose un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation du marché et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise SETHY (57 050 METZ) pour les travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule, pour un montant de 389 803,70 €HT (offre de base + 4 tranches optionnelles)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE :

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise SETHY (57 050 METZ) pour les travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule, pour un montant de 389 803,70 €HT (offre de base + 4 tranches optionnelles) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché ;

Marie-Christine RIGGI

Séance du 09 avril 2025

04 – Modification de l'adresse des ateliers municipaux

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal a la compétence de procéder à la modification de l'adresse des ateliers communaux ;

Considérant que ces bâtiments, situés actuellement à l'adresse 22 avenue des Tilleuls, présentent des difficultés d'accès et des nuisances auprès du voisinage ;

Il a été convenu que, lors de leur réfection totale, l'accès principal serait déplacé modifiant l'adresse au 4 Impasse de la Barrière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

APPROUVE le changement d'adresse des ateliers municipaux du 22 avenue des Tilleuls au 4 impasse de la Barrière ;

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour officialiser ce changement d'adresse ;

DIT que les usagers et les services concernés de cette modification en seront avertis dans les meilleurs délais ;

05 – Autorisation de signature – Convention pour la participation financière aux camps et colonies de vacances pour les plus de 6 ans – Association CARREFOUR JEUNESSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention, établie annuellement, a pour objet de confier à l'association CARREFOUR JEUNESSE de Valleroy dans le cadre des séjours de vacances, une participation financière fixe et identique qui sera calculée en fonction du quotient familiale de chaque famille.

L'association se charge de l'organisation, la gestion et assure l'animation des activités en direction des enfants dans le cadre suivant :

- Colonie de vacances pour les 6-17 ans ainsi que la coordination et la gestion administrative de l'opération « Premier départ » pilotée par Jeunesse au Plein Air (JPA) ;

Cette opération s'inscrit dans un dispositif global de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, le département de Meurthe-et-Moselle, la CAF54 et Jeunesse au Plein Air (JPA).

La convention prend effet le 01 avril 2025 et sera renouvelée de manière tacite chaque année. D'éventuelles revalorisations pourront faire l'objet d'un avenant.

La participation financière de la commune se répartit en fonction du quotient familial ainsi :

- 1er départ : minimum 30 € à maximum 100 €
- 2ème départ : minimum 50 € à maximum 100 €

Marie-Christine RIGGI

- 3ème départ : de minimum 50 € à maximum 150 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association CARREFOUR JEUNESSE ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

06 - Approbation – Ratios d'avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24/03/2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
GRADE D'AVANCEMENT	
Agent technique territorial principal de 2ème classe	100%

Pas d'arrondi au taux de promotion.
Pas de dérogation au ratio.

Filière sanitaire et sociale :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
GRADE D'AVANCEMENT	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%

Marie-Christine RIGGI

Pas d'arrondi au taux de promotion.
Pas de dérogation au ratio.

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa réunion du 24/03/2025.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Madame le Maire donne la parole à Madame Audrey THOUVENIN, secrétaire de mairie, qui explique que ces promotions sont attribuées à la suite d'une réussite à un examen ou par ancienneté.

Elle explique que le pourcentage proposé correspond aux nombres de postes répondant aux critères d'avancement de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
GRADE D'AVANCEMENT	
Agent technique territorial principal de 2ème classe	100%

Pas d'arrondi au taux de promotion.
Pas de dérogation au ratio.

Filière sanitaire et sociale :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
GRADE D'AVANCEMENT	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%

Pas d'arrondi au taux de promotion.
Pas de dérogation au ratio.

Marie-Christine RIGGI

Séance du 09 avril 2025

07 – Autorisation de signature – Vente de la parcelle AD 277 « La Briotte »

Madame le Maire explique qu'un dentiste, Madame Aurore GIRARD, souhaite installer son cabinet à Batilly et est intéressé par une parcelle issue du découpage de la parcelle AD 277, de 13.04 ares, située à l'avant des ateliers municipaux du côté de l'avenue des Tilleuls.

Le numéro de cette parcelle sera établi suite au bornage.

L'avis des domaines a été demandé et le coût de ce terrain est estimé à 7 000.00 € l'are.

Un compromis de vente a d'ores-et-déjà été signé sous réserve de l'obtention du prêt bancaire et de l'autorisation d'exercer du médecin et de la conformité du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire a signer tous les documents nécessaires à la vente d'une parcelle issue du découpage de la parcelle AD 277 de 13.04 ares pour le prix de 7 000.00 € (sept mille euros) l'are pour la création du cabinet dentaire de Madame Aurore GIRARD ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;
DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

08 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATIONS	2025	Vote
TAMARIKI OPARO	1 500.00	11 voix pour

09 – Fixation des tarifs de location, de la caution et de la vaisselle – Salle du Couarail

À la demande du Trésor Public de Briey, la régie de location de salle a été résiliée en octobre 2024.

Il convient, par délibération, de redéfinir les tarifs de location.

Marie-Christine RIGGI

Il est proposé de continuer de limiter la location de la salle du Couarail aux Batillois pour le prix de 300.00 € le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin).

Une caution de 150.00 € continuera d'être demandée et sera restituée en fonction de l'état des lieux de sortie.

La location des couverts est proposée à 0,50 € l'unité et les tarifs de refacturation en cas de casse sont les suivants :

Verre T2, T3	1.70
Verre T5	1.50
Flûtes	1.70
Verres Scotland	1.00
Verres Bourgogne	1.80
Assiette creuse	3.00
Assiette plate	3.00
Assiette à dessert	3.00
Cruche	2.30
Tasse	2.90
Soupière	12.00
Légumier (grand)	7.50
Légumier (petit)	4.50
Plat inox petit modèle	6.00
Plat inox grand modèle	7.00
Saucière	5.50
Louche de table	3.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location, de caution et de vaisselles pour la location de la salle du Couarail

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

10 – Budget Principal – Compte Financier Unique 2024

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de la commune de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe DENIZE, conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

ADOPTE le compte financier unique de la commune de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Séance du 09 avril 2025

	Investissement		Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Cumul
Résultats reportés 2023		2 024 540.46			
Opérations de l'exercice	3 488 078.61	2 376 214.32	4 031 393.29	5 609 997.78	
Totaux	3 488 078.61	4 400 754.78	4 031 393.29	5 609 997.78	
Résultats clôture 2024		**912 676.17**		**1 578 604.49**	**2 491 280.66**
Reste à réaliser	1 590 943.80	207 500.00			
Résultat	-470 767.63			1 578 604.49	1 107 836.86

11 – Budget Principal – Affectation du résultat 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif du budget Commune de Batilly exercice 2024, présente un excédent de **2 491 280.66 euros** (deux millions quatre cent quatre-vingt-onze milles deux cent quatre-vingts euros et soixante-six centimes) et lui demande de se prononcer sur ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

LAISSE en report d'investissement, au compte 001, la somme de 912 676.17 €,

AFFECTE au compte 1068 la somme de 1 578 604.49 €,

12 – Budget Principal - Subvention au budget Assainissement au titre des eaux pluviales 2025

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales. La collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget annexe du service à partir de son budget général (réponses ministérielles n° 7401 du 9 avril 1998, Journal Officiel, Sénat du 30 juillet 1998 et n° 4720 du 4 décembre 1997, Journal Officiel, Sénat du 2 avril 1998).

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

Marie-Christine RIGGI

A –Type unitaire (partiellement ou totalement) :
- 20 à 35% des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50% des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :
- 10% des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

La commune de Batilly disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget général au budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,
Vu le budget général de la Commune,
Vu le budget annexe du service « assainissement »,
Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Batilly est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales.

La commune de Batilly approuve le principe de versement d'une contribution du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :
35% des charges de fonctionnement du réseau,
50% des amortissements techniques et intérêts des emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Montant des dépenses de fonctionnement 2024 :	123 036.24 €
% de financement 35%	**43 062.68 €**
Montant des Amortissement techniques 2024 :	127 004.00 €
% de financement 50%	**63 502.00 €**
TOTAL 2025	**106 564.68 €**

FIXE la participation communale au budget d'assainissement à 106 564.68 euros (cent six mille cinq cent soixante-quatre euros et soixante-huit centimes) ;

13 – Budget Principal - Subvention exceptionnelle au budget Assainissement 2025

Le Maire explique la nécessité de verser une subvention d'exploitation exceptionnelle au budget Assainissement, section de fonctionnement, compte tenu de la hausse du coût des énergies et de l'entretien de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Marie-Christine RIGGI

DECIDE de verser 50 000.00 € (cinquante mille euros) au budget Assainissement ;

14 – Vote des taxes directes locales 2025

Considérant les taux 2024, à savoir Taxe foncière propriétés bâties 25.74%, Taxe foncière propriétés non bâties 32.21% et Taxe d'habitation 7.03% ;

Madame le Maire propose de conserver les taux de 2024.

Elle explique qu'une simulation de la baisse du taux de la taxe foncière a été réalisée et déconseillée par le conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public de Briey. Celle-ci entraînerait une faible réduction d'impôt pour les particuliers mais une importante pour l'usine Renault SOVAB, et donc une baisse de recette de la commune.

Monsieur Philippe DENIZE indique ne pas être d'accord avec ce raisonnement. Il dit avoir demandé à rencontrer le conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public de Briey qui n'a pas donné suite à sa demande.

Il rapporte avoir rencontré un inspecteur des impôts qui lui a indiqué qu'une baisse de la taxe foncière était possible. Celle-ci entraînerait, selon ses calculs, une baisse des impôts de 15.00 € par foyers batillois (environ 500) représentant une baisse de 7 500.00 € sur le budget de la commune ainsi qu'une baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 200 000.00 € et 250 000.00 € en faveur de l'usine Renault SOVAB. En effet, ces taux sont en corrélation.

Il estime que cette perte correspondrait à 10% du budget de la commune et rappelle que 4 millions d'euros ont été dépensés en fonctionnement par la commune en 2024.

Il demande que le taux de la taxe foncière soit baissé.

Monsieur Sébastien THOUVENIN demande à Monsieur Philippe DENIZE s'il dispose d'un écrit avec ce calcul. Monsieur Philippe DENIZE répond que non.

Considérant l'état 1259, le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	7.03 %	13 200	928
Taxe foncière bâti	25.74 %	4 957 000	1 275 932
Taxe foncière non bâti	32,21 %	16 900	5 443
			1 282 303 €

15 – Budget Principal – Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des prévisions du budget communal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

Marie-Christine RIGGI

ADOPTE le budget primitif de la commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Fonctionnement exercice	5 514 073.60 €	5 514 073.60 €
Total Fonctionnement	**5 514 073.60 €**	**5 514 073.60 €**
Investissement		
Report		1 578 604.49 €
Investissement	3 145 742.78 €	3 158 082.09 €
Restes à Réaliser	1 590 943.80 €	
Total Investissement	**4 736 686.58 €**	**4 736 686.58 €**

16 – Autorisation au Maire – Fongibilité des crédits – Nomenclature M57 – Exercice 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 22 février 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

17 – Dérogation à l'amortissement au prorata temporis – Nomenclature budgétaire et comptable M57

Si l'amortissement est normalement au prorata temporis en M57, selon la logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être retenue pour certains biens.

Marie-Christine RIGGI

Le conseil municipal décide que les subventions d'équipement versées par la Commune de Batilly, qui sont les seules immobilisations concernées par l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par cette dérogation d'amortissement prorata-temporis, compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l'information comptable.

La cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement.

Ces délibérations d'attribution et de cadence d'amortissement indiqueront expressément si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

APPROUVE la dérogation à l'amortissement au prorata temporis applicable en M57 pour les communes de moins de 3500 habitants et applique la méthode dérogatoire en année pleine ;

PREND ACTE des futures délibérations uniques à établir par subvention d'équipement ;

18 – Budget Assainissement – Compte Financier Unique 2024

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget Assainissement de la commune de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe DENIZE, conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le compte financier unique du budget Assainissement de la commune de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Cumul
Résultats reportés 2023		508 752.12		28 958.98	
Opérations de l'exercice	139 638.57	636 272.45	256 413.19	299 633.92	
Totaux	139 638.57	496 633.88	256 413.19	299 633.92	
Résultats clôture 2024		**496 633.88**		**43 220.73**	**539 854.61**
Reste à réaliser					
Résultat		496 633.88		43 220.73	539 854.61

Marie-Christine RIGGI

Séance du 09 avril 2025

19 – Budget Assainissement – Affectation du résultat 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif du budget Assainissement exercice 2024, présente un excédent de **539 854.61 euros** (cinq cent trente-neuf mille huit cent cinquante-quatre euros et soixante-et-un centimes), et lui demande de se prononcer sur ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

LAISSE en report d'investissement, au compte 001, la somme 496 633.88 €,

AFFECTE au compte 1068 la somme de 0 €,

LAISSE en report de fonctionnement, au compte 002, la somme de 43 220.73 €,

20 – Budget Assainissement – Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le détail du budget Assainissement pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement exercice	289 785.41 €	289 785.41 €
Investissement	776 212.88 €	776 212.88 €
Total	**1 065 998.29 €**	**1 065 998.29 €**

Marie-Christine RIGGI

Séance du 09 avril 2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO	Vincent BOUCHER Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE Absent
Michel GREVIN	Sabine LAFONT A donné procuration à Ghislaine POUVREAU	Corinne METEIGNIER-MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK A donné procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI